

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

10 Présents : mesdames V.FAMERY et E.NICOLLE et messieurs J.ANDRIEU-GUITRANCOURT, Y.COLE, M.A HAVY, D.LACHEVRES, J.MARCATTE , P. MAGNE, R.NICOLLE et P.VOLLAIS

5 Absents excusés : mesdames C.COLOMBEL et C.DUBUISSON qui donne pouvoir à J.MARCATTE et messieurs C.COURAYER, P.GORNET et E.TINEL qui donne pouvoir à D.LACHEVRES.

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'aide accordée par le FIPHFP, suite à l'embauche de Baptiste AVENEL en tant qu'auxiliaire de vie professionnelle pour un montant de 18 400 euros.

I. TRAVAUX

1. REFECTION DE VOIRIE RUES DE LA GARE ET DE GOURNAY délib 024.2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres commun avec la commune de GREMONVILLE pour les travaux de réfection de voirie rues de la Gare et de Gournay est lancé. La date limite de remise des plis est fixée au 20 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux sur les rues de la Gare et de Gournay, à Monsieur Le Maire de GREMONVILLE.

2. CREATION DU PARKING AUX ABORDS DE L'ECOLE ET MAIRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du parking rue des Ecoles est en cours. La date de remise des offres est fixée au 28 juin 2016.

Les demandes de subvention faites, sont à ce jour sans réponse.

3. EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE.

Les travaux d'effacement des réseaux rue de l'Eglise sont programmés par le SDE76 pour le 2^{ème} semestre 2016.

4. ACCESSIBILITE.

Le projet a été finalisé en Commission des travaux et par le Bureau d'Etudes.
Monsieur Le Maire propose d'attendre 2017, pour lancer l'appel d'offres car le Département doit aider les communes à compter du 01 janvier 2017.
Le Conseil Municipal suit cette proposition.

II. FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN » ET « YERVILLE-PLATEAU DE CAUX ». délib 025/2016

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de SEINE-MARITIME arrêté le 31 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes d'YERVILLE-PLATEAU DE CAUX et de la communauté de communes PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de SEINE-MARITIME arrêté le 31 mars 2016 prévoit la fusion de de la communauté de communes d'YERVILLE-PLATEAU DE CAUX et de la communauté de communes PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN;

La Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes d'YERVILLE-PLATEAU DE CAUX et de la communauté de communes PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de SEINE-MARITIME.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à

même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes d'YERVILLE-PLATEAU DE CAUX et de la communauté de communes PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN; tel qu'arrêté par la Préfète de SEINE-MARITIME le 10 mai 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 12 voix pour 0 voix contre, Et 0 abstention.

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes d'YERVILLE-PLATEAU DE CAUX et de la communauté de communes PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN; tel qu'arrêté par la Préfète de SEINE-MARITIME le 10 mai 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. GROUPEMENT D'ACHAT 2016 DE FOURNITURES D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS PUBLICS. Délib 026.2016

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune d'YVECRIQUE* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** l'adhésion de la commune d'YVECRIQUE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'YVECRIQUE et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'YVECRIQUE est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

IV. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Madame Véronique FAMERY et Monsieur Jackie MARCATTE présentent au Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil d'école du 10 juin 2016.

- Effectif prévisionnel pour la rentrée 2016.2017 : 110 enfants avec 11 nouveaux élèves
- Demande d'acquisition de mobilier scolaire : tables chaises et armoire
- Des travaux d'isolation de la classe de CP sont à prévoir pour le Budget Primitif 2017. A SUIVRE.

V. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET.

1. ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE :déliib 027.2016

Suite à la demande faite par l'école pour l'acquisition de mobilier scolaire pour la rentrée 2016.2017, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'achat de mobilier scolaire pour un montant approximatif de 1800 euros
- **D'EFFECTUER** la modification du Budget Primitif 2016 suivante :
 - CREDITS A OUVRIR : au chapitre 21 investissement article 2184 MOBILIER pour un montant de 1800 euros
 - CREDITS A REDUIRE : au chapitre 020 investissement article 020 DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 1800 euros

2. MEMOIRE DEFINITIF EFFACEMENT France TELECOM RUE DES CERISERS ET RUE DES ECOLES. Délib 028.2016

Le mémoire définitif d'ORANGE pour effacement de nos réseaux France Télécom, rue des Cerisiers et rue des Ecoles, fait état d'un solde à verser de 1180.49 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification de Budget 2016 suivante :

- CREDITS A OUVRIR : au chapitre 20 investissement article 20422 pour un montant de 1200 euros
- CREDITS A REDUIRE : au chapitre 020 investissement article 020 DEPENSES IMPREVUES pour un montant de 1200 euros.

3. ANNULATION TITRE CANTINE 2015. Délib 029.2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut annuler un titre émis à tort en 2015 et en émettre un nouveau avec le tiers concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- CREDITS A OUVRIR : au chapitre 67 du fonctionnement article 673 pour un montant de 31.60 euros.
- CREDITS A REDUIRE : au chapitre 011 du fonctionnement article 6064 pour un montant de 31.60 euros.

VI DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ESCAM (EDUCATION SANTE CULTURE A MOUDERY). Délib 030.2016

L'association ESCAM, dont le siège social est à YVECRIQUE, chez monsieur et madame POILLY, a pour but de créer des structures à MOUDERY (SENEGAL) permettant l'amélioration, la scolarisation, l'accès à la lecture et à la culture et à la protection de la santé des personnes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention communale a été faite par cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association ESCAM pour l'année 2016
- DE PRETER à titre gratuit LA SALLE COMMUNALE, si l'association le souhaite, deux fois l'année pour l'organisation de manifestations.

VI. SUPPRESSION DU CCAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 délib 031.2016

Vu l'activité financière peu significative du CCAS ;

Vu la délibération du 15 avril 2016 des membres du CCAS ;

Vu l'information de Monsieur Le Maire sur l'article 79 de la LOI n°2015-991, dite NOTRè qui permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Considérant que cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DISSOUDRE à partir du 1^{er} janvier 2017 le budget annexe CCAS
- DE GARDER tous les membres du CCAS qui formeront la commission d'aide sociale.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le recensement des points de circulation dangereux sur la commune sera fait en vu d'éventuels aménagements de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :